

Nullité du mariage pour cause de bigamie

Par **Antoine05**, le **21/02/2021** à **12:38**

Bonjour,

Je dois résoudre un cas pratique, mais j'ai un doute quant à ma résolution.

Voici l'énoncé : un premier mariage est contracté à l'étranger, entre A (de nationalité française) et B (de nationalité étrangère) dans un pays où la polygamie est acceptée. A revient en France et se marie avec C (de nationalité française) qui ignore l'existence du mariage entre A et B. Plus tard, A et B divorcent.

Le mariage entre A et C est-il être nul pour cause de bigamie ?

J'ai considéré que oui car l'art. 147 interdit la bigamie et qu'a priori le premier mariage a valablement été conclu. A s'était donc marié à C alors qu'il était déjà marié à B. Ai-je raison ?